



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Questions relatives aux droits de l'homme : application
des instruments relatifs aux droits de l'homme

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur treizième réunion, tenue à Genève du 18 au 22 juin 2001, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, et de la résolution 55/90, en date du 4 décembre 2000.



Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur treizième réunion

I. Introduction

1. Depuis l'adoption de sa résolution 37/44, le 3 décembre 1982, l'Assemblée générale a toujours gardé à l'étude la question de l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre. Cette question a également été examinée attentivement au cours des diverses sessions des organes créés en vertu de ces instruments, à certaines des réunions des États parties et à des réunions d'autres organes tels que le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme.

2. Les réunions des présidents ont été convoquées par le Secrétaire général tous les deux ans de 1988 à 1994 puis, en application de la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, tous les ans depuis 1995. Dans sa résolution 55/90, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présentés sur les travaux de leurs onzième et douzième réunions, tenues à Genève du 31 mai au 4 juin 1999 et du 5 au 8 juin 2000 respectivement (A/54/805, annexe et A/55/206, annexe) et a pris acte de leurs conclusions et recommandations. L'Assemblée a appelé à renforcer la coopération et la coordination entre les différents organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en encourageant chacun d'eux à examiner attentivement les conclusions et recommandations pertinentes figurant dans les rapports. L'Assemblée s'est également félicitée de l'initiative prise par les présidents d'inviter les représentants des États Membres à participer à un dialogue et les a encouragés à maintenir une telle pratique. L'Assemblée a décidé de continuer à examiner en priorité, à sa cinquante-septième session, compte tenu des délibérations de la Commission des droits de l'homme, les conclusions et recommandations issues des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au titre de la question intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme ».

3. La treizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été convoquée par le Secrétaire général, conformément aux résolutions 49/178 et 55/90 (en date du 4 décembre 2000) de l'Assemblée générale. Le rapport de cette réunion est présenté ci-après.

II. Organisation de la réunion

4. La réunion a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 au 22 juin 2001. Y ont participé les présidents des organes conventionnels : Charlotte Abaka (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), Prafullachandra N. Bhagwati (Président du Comité des droits de l'homme), Virginia Bonoan-Dandan (Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), Peter Burns (Président du Comité contre la torture), Michael Sherifis (Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale) et Jakob Egbert Doek (Président du Comité des droits de l'enfant). M. Sherifis a été élu Président/Rapporteur de la réunion et Mme Abaka a été élue Vice-Présidente. À leur séance d'ouverture, les présidents ont adopté l'ordre du jour, avec des modifications, et le programme de travail. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe I. On trouvera à l'annexe II la liste des documents mis à la disposition de la réunion.

5. Au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a pris la parole devant les présidents le 18 juin 2001. Le Haut Commissaire a pris la parole le 22 juin 2001.

6. Le Directeur général adjoint pour les sciences sociales et humaines de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a également pris la parole au cours de la réunion.

7. Le 18 juin, les présidents ont tenu, avec le Conseiller spécial du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, une réunion consacrée à la responsabilité sociale des entreprises.

8. Le 19 juin, les présidents ont tenu une réunion avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme. Une réunion s'est également tenue avec Antoanella Iulia Motoc, Présidente de la Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session.

9. Le 20 juin, les présidents ont rencontré les représentants de 61 États parties afin d'échanger leurs vues sur le fonctionnement des organes conventionnels créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

10. L'après-midi du 21 juin, les présidents ont tenu une réunion commune avec les participants à la huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. La réunion a commencé par une allocution du Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, suivie d'un échange de vues avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

11. Au cours de la semaine, le Secrétariat a organisé, à l'intention des présidents, des réunions d'information sur les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que sur l'état d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, présenté par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les présidents ont également rencontré des hauts fonctionnaires du Secrétariat en poste au Service de l'information, du Service des voyages de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'administration du Haut Commissariat.

12. Le 22 juin, les présidents ont examiné le projet de rapport sur leur treizième réunion. Le rapport, tel que modifié au cours de la réunion, a été adopté à l'unanimité.

13. Les participants ont décidé, en principe, de tenir leur quatorzième réunion du 24 au 28 juin 2002.

III. Allocution du Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme

14. Le jour de l'ouverture de la réunion, le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a prononcé, au nom du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, une allocution devant les présidents. Il a souligné le rôle important que les organes conventionnels jouent dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat dans le domaine des droits de l'homme ainsi que l'importance de la réunion des présidents. Il a mentionné le succès du Sommet du Millénaire tenu en septembre 2000, concrétisé par un nombre remarquable d'engagements internationaux pris dans le domaine des droits de l'homme. Il a attiré l'attention sur la charge croissante de travail incombant aux organes conventionnels, qui résulte des progrès encourageants enregistrés vers la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme.

15. Le Haut Commissaire adjoint, évoquant le problème de l'insuffisance des ressources, a souligné, au nom du Haut Commissaire, que le Secrétariat souffrait tout autant que les organes conventionnels du manque de ressources. Il a fait observer que l'augmentation prévue dans le budget ordinaire pour les activités relatives aux droits de l'homme avait été manifestement insuffisante et que les mesures prises pour parvenir à cette augmentation avaient été approuvées par le Secrétaire général lui-même. Il a ensuite assuré les présidents que le Haut Commissaire aux droits de l'homme continuait d'accorder un rang de priorité élevé à la fourniture d'un appui approprié aux organes conventionnels et a accueilli avec satisfaction l'aide offerte par les donateurs. On continuerait de s'attacher à examiner toute proposition sur les moyens d'améliorer également la qualité et l'efficacité du système.

16. Le Haut Commissaire adjoint a également rendu hommage aux contributions de fond que les organes conventionnels ont apportées aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et a exprimé l'espoir qu'ils continueraient à jouer un rôle actif dans les travaux du Comité préparatoire à sa prochaine session, ainsi que lors de la Conférence mondiale proprement dite.

17. Le Président s'est joint au Haut Commissaire adjoint pour soulever la question du récent rapport

intitulé « The United Nations human rights treaty system: universality at the crossroads », établi par Anne Bayefsky. Le Président a demandé que Mme le Haut Commissaire détermine clairement si elle s'associait personnellement aux conclusions et recommandations formulées dans ledit rapport. Le Haut Commissaire adjoint a précisé que le Haut Commissariat tenait à encourager toute étude indépendante menée sur le fonctionnement des organes conventionnels. Si le Haut Commissariat avait pleinement coopéré lors de la phase préparatoire du rapport en communiquant des éléments d'information à l'auteur, les conclusions tirées de cette étude n'engageaient que l'auteur du rapport. La Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels a néanmoins constaté avec inquiétude qu'un grand nombre d'observateurs avaient clairement l'impression que le rapport avait été, en partie du moins, établi par le Haut Commissariat et a proposé que ce dernier prenne d'urgence les mesures visant à remédier aux dysfonctionnements révélés dans le rapport. Les autres présidents ont approuvé la proposition, dont le Haut Commissaire adjoint a pris note.

IV. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

18. Les présidents ont fourni des éléments d'information sur les activités récentes des organes conventionnels qu'ils représentaient. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait examiné les 15 rapports présentés par les États parties à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, en juin 2000 et janvier 2001 respectivement. Il s'agissait dans plus de la moitié des cas de rapports combinés, conformément à la décision 23/II du Comité, par laquelle il avait décidé, à titre exceptionnel et provisoire, d'inviter les États parties n'ayant pas soumis les rapports dans les délais prescrits à intégrer les rapports en souffrance dans un document unique. Le Comité avait adopté un règlement intérieur pour le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui était entré en vigueur le 22 décembre 2000. Les cinq membres du Groupe de travail sur le Protocole facultatif se réuniraient pour la première fois en février 2002, immédiatement après la

vingt-sixième session du Comité. Le Comité avait également entamé la formulation d'une recommandation générale sur le paragraphe 4 de l'article premier de la Convention concernant les mesures spéciales temporaires visant à accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes. La plupart des membres du Comité avaient assisté, du 5 au 10 juin 2000, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (Beijing +5). À sa vingt-quatrième session, le Comité avait adopté une déclaration sur le sexe et la discrimination raciale, dont le texte serait transmis au Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour sa deuxième session.

19. Le Comité des droits de l'homme avait pris plusieurs mesures pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et mieux coordonner ses activités avec celles des autres mécanismes de défense des droits de l'homme. Le Comité avait tenu le 31 octobre 2000 sa première réunion de consultation avec les États parties, à laquelle avaient participé plus de 50 délégués. Le Comité avait également organisé une réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité des droits de l'homme se réjouissait que du personnel ait été engagé dans le cadre du Plan d'action pour l'aider à réduire l'arriéré. En octobre 2000 et en mars 2001, le Comité avait modifié son règlement en s'autorisant à examiner la situation des droits civils et politiques dans les États qui avaient plusieurs années de retard dans la soumission de leurs rapports, au besoin en l'absence de représentants de l'État partie considéré. Le nouveau règlement permettrait également au Comité d'examiner un rapport soumis par un État qui ne lui enverrait pas de représentants à deux reprises ou plus. Par ailleurs, un mécanisme, auquel le Secrétariat devrait peut-être consacrer davantage de ressources, avait été créé pour améliorer le suivi des conclusions du Comité (comme indiqué en détail dans son règlement intérieur modifié, contenu dans le document CCPR/C/3/Rev.6 et Corr.1). Le Comité s'appuyait désormais régulièrement sur les mécanismes des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

20. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels estimait que ses deux sessions extraordinaires, dont la première s'était déroulée en août 2000 et la deuxième était prévue pour août 2001, lui permettraient de ramener le délai moyen entre la soumission des rapports et leur examen à une durée de 12 à 18 mois pour décembre 2001, contre un intervalle de 30 à 36 mois jusqu'en 2000. Le Comité n'avait examiné que 14 rapports la dernière année alors qu'il aurait été à même d'en traiter 17, parce que des États parties lui avaient demandé de reporter à une date ultérieure l'examen de leur rapport. Il avait par ailleurs étudié la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans deux États parties qui ne lui avaient pas présenté de rapport et il s'appropriait à faire de même dans deux autres États parties au titre de la procédure de suivi. Le Comité était en train de revoir ses méthodes de travail, notamment pour parvenir à une plus grande souplesse, à partir de critères établis et objectifs, en ce qui concerne la soumission des rapports périodiques et pour réduire le temps nécessaire à l'examen des rapports à trois réunions pour les rapports initiaux et deux réunions pour les rapports périodiques, ce qui lui permettrait d'examiner six rapports par session au lieu de cinq. Le Comité avait entrepris d'actualiser et de revoir ses directives en matière d'établissement des rapports, en tenant compte des problèmes contemporains et des particularités dans ce domaine. En novembre 2000, il avait organisé une journée de débat général sur la propriété intellectuelle et les droits de l'homme, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en vue de la formulation d'une observation générale sur l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 15 du Pacte. Il s'employait également à formuler des observations générales sur l'article 3 (égalité entre les hommes et les femmes) et l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 15 (droit de participer à la vie culturelle). En mai 2001, une réunion de consultation avec les organismes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales spécialisées dans les domaines du commerce et du développement avait été organisée, avec la participation d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Cette initiative avait été lancée avec le Haut Conseil français de la coopération internationale. Le Comité avait par ailleurs adopté une déclaration sur la pauvreté, dont le texte avait été soumis à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi qu'une autre

déclaration présentée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les établissements humains (Istanbul +5).

21. La charge de travail du Comité contre la torture s'était stabilisée, avec 14 rapports et 22 communications examinées lors de ses deux dernières sessions. Le Comité avait ouvert quatre enquêtes conformément à la procédure définie à l'article 20 du Pacte. Il en avait achevé une et espérait en conclure une autre avant novembre 2001, une troisième enquête devant être entamée dans le courant de l'année. Il était difficile pour le Comité d'ouvrir plus d'une enquête par an, étant donné l'importance des ressources nécessaires. Le Comité cherchait les moyens d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en examinant les suggestions que lui avaient faites un des États parties. Il avait créé des groupes de travail en vue de la formulation d'observations générales sur la définition de la torture, la suite donnée aux communications reçues de particuliers et l'ensemble des procédures suivies. Le Comité avait également adopté une déclaration commune à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Comité se réjouissait de l'aide qu'il recevait dans le cadre du Plan d'action, qui lui permettait d'être plus efficace, notamment dans le traitement des communications reçues de particuliers. Mais le Comité avait néanmoins du mal à examiner toutes les questions dont il était saisi par le Secrétariat, en raison de la charge de travail que représentaient les rapports, les communications reçues de particuliers et les enquêtes.

22. Le Comité des droits de l'enfant, qui s'efforçait depuis quelque temps d'examiner neuf rapports par session, avait réussi à étudier 26 rapports pendant ses trois dernières sessions. Il avait organisé une journée de débat général sur le thème de la violence d'État à l'égard des enfants en septembre 2000, qui devait être complétée en septembre 2001 par un débat sur la violence à l'égard des enfants dans leur famille et à l'école. À sa vingt-sixième session, en janvier 2001, le Comité avait formulé une première observation générale sur le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention (sur les buts de l'éducation) qu'il avait

présentée à la Conférence mondiale contre le racisme. Cette observation générale avait été formulée avec l'aide d'un consultant et la première version avait été revue par le Comité et modifiée lors d'une réunion organisée par une organisation non gouvernementale, avec la participation du Rapporteur du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et de représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'UNESCO. Le Comité comptait quatre nouveaux membres qui avaient suivi, avant l'ouverture de la dernière session, une journée de formation technique organisée grâce à l'aide reçue dans le cadre du Plan d'action. Il avait également participé aux trois sessions du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, il lui avait soumis ses observations sur les premier et deuxième projets de document final révisés et avait adopté une déclaration qui avait été prononcée lors la troisième session du Comité préparatoire. Lors de sa dernière session, le Comité des droits de l'enfant s'était réuni avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit à un logement en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Il avait adopté une déclaration à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les établissements humains. Le Comité s'employait autant que possible à coordonner ses activités et celles des autres organes conventionnels et il avait pour habitude d'analyser leurs conclusions et d'y faire référence dans ses propres observations finales pour que les États parties ne se heurtent pas à des vues et des recommandations divergentes sur les questions des droits de l'homme de la part des différents organes conventionnels. Le Comité envisageait par ailleurs de formuler des observations générales dans plusieurs domaines au cours des deux années à venir, notamment sur le rôle des institutions nationales de protection des droits de l'homme et sur celui des médiateurs pour les enfants dans l'application de la Convention. Un groupe de travail avait été créé afin d'étudier les méthodes de travail du Comité pour que ses recommandations soient mieux ciblées. Un de ses membres avait été chargé d'établir un document de travail sur la périodicité des rapports et les principes directeurs en matière d'établissement des rapports périodiques seraient revus pour alléger la charge que la présentation des rapports représentait pour les États parties et tenir compte du rôle que l'Assemblée générale pourrait confier au

Comité, lors de sa session extraordinaire consacrée aux enfants, dans le suivi de l'application des programmes d'action nationaux. Le Comité élaborait également des principes directeurs pour l'établissement des rapports ayant trait aux deux Protocoles facultatifs à la Convention. Pour entrer en vigueur, la modification apportée en 1995 au paragraphe 2 de l'article 43 et prévoyant d'élargir la composition du Comité de 10 à 18 membres devait encore être approuvée par 26 États parties. Cette réforme revêtait pourtant un caractère urgent pour le Comité, dont la charge de travail était très lourde et qui devait liquider un arriéré d'une cinquantaine de rapports, avec environ deux ans de retard dans l'examen de chacun de ces documents.

23. Pour la première fois de son histoire, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a vu quatre de ses membres démissionner en cinq mois, la plupart pour raisons de santé ou familiales. Lors de sa dernière session, en mars 2001, deux États parties seulement avaient eu la possibilité de nommer un nouveau membre en remplacement de leur ressortissant démissionnaire et un troisième État avait présenté un candidat. Le Comité a examiné 23 rapports au cours de ses deux dernières sessions et a examiné la situation dans plusieurs États conformément à sa procédure d'examen extraordinaire. Adoptée en 1991, cette procédure prévoit l'examen de la situation dans un État partie si celui-ci a accumulé plus de cinq ans de retard dans la présentation de son rapport. Le Comité a constaté qu'un grand nombre d'États parties faisaient un effort particulier pour présenter un rapport ou pour assurer le Comité de l'imminence de sa présentation lorsqu'on leur fait savoir qu'il est envisagé d'examiner la situation dans leur pays en application de la procédure d'examen extraordinaire. Peu de communications individuelles ont été reçues en application de l'article 14 de la Convention. Seuls 33 États parties, ce qui est un nombre peu élevé comparé au nombre d'États qui ont ratifié la Convention, ont formulé la déclaration facultative selon laquelle ils acceptent cette procédure. En août 2000, le Comité a tenu, pour la première fois, une réunion thématique sur la discrimination que subissent les Rom. Le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, deux de ses membres, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme et plusieurs organisations non gouvernementales ont participé au débat, à l'issue duquel le Comité a adopté une recommandation

générale sur la discrimination à l'égard des Rom. Le Comité est parvenu à un accord officieux qui lui a permis de suggérer aux États dont le rapport doit être remis au cours des deux années suivant l'examen d'un de leurs rapports par le Comité de le soumettre en même temps que le rapport qui est attendu immédiatement après. Après avoir examiné sa pratique d'adopter des observations finales au cours de séances publiques, le Comité a décidé de la maintenir en vue de rendre ses débats aussi transparents que possible, étant entendu qu'elles sont immédiatement communiquées aux États parties telles qu'adoptées. Le Comité a rencontré quelques difficultés en ce qui concerne la fiabilité de l'information sur la conduite de ses travaux qui est présentée dans les communiqués de presse élaborés par le Département de l'information des Nations Unies. Le Comité s'est également penché sur les critiques émises par certains États parties en ce qui concerne l'utilisation faite de l'information fournie par les organisations non gouvernementales.

24. En passant en revue les faits les plus récents qui concernent les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les présidents ont appelé l'attention sur deux questions qu'il serait bon d'étudier au cours de l'examen des méthodes de travail, à savoir la méthode d'adoption (et de publication) des observations finales ainsi que l'utilisation des informations communiquées par des organisations non gouvernementales ou émanant d'autres sources. Certains présidents regrettent la répartition géographique inéquitable des membres de leur comité et voudraient que les États parties s'efforcent d'établir un équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes lorsqu'ils nomment et élisent les membres destinés à siéger dans tous les organes créés par traité.

25. Le 18 juin 2001, les présidents ont tenu une réunion avec M. Andrew Clapham, Conseiller spécial sur la responsabilité des sociétés dans le domaine des droits de l'homme. M. Clapham a étudié avec les présidents les liens entre la question de la responsabilité des sociétés concernant les atteintes aux droits de l'homme et les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il a signalé des faits nouveaux dans le domaine du droit international, selon lesquels il pourrait être considéré que les États ont une obligation effective de protéger les individus d'atteintes aux droits de l'homme commises par autrui. Le Conseiller spécial et les présidents ont également étudié l'intérêt croissant pour l'investissement éthique,

qui pourrait encourager fortement les sociétés à respecter les droits de l'homme. M. Clapham a rappelé les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants qui, en son article 3, souligne que tout État partie doit établir la responsabilité pénale des individus ainsi que des personnes morales pour les infractions visées par le Protocole.

26. Le 19 juin 2001, les présidents se sont réunis avec le bureau élargi de la Commission des droits de l'homme et ont étudié les manières de renforcer la coopération entre la Commission et les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Leur programme de travail commun portait sur le statut des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur participation aux travaux de la Commission, le suivi des résolutions et décisions de la Commission relatives à ces organes et sur d'autres questions. Le Président de la réunion des présidents et M. Leandro Despouy, Président de la Commission des droits de l'homme, ont ouvert la réunion. Dans une déclaration prononcée au nom du Bureau, M. Imtiaz Hussain, Rapporteur de la Commission des droits de l'homme, a souligné l'importance particulière accordée par la Commission à ses relations avec les organes créés en vertu de traités internationaux. La Commission considère ces organes comme d'importants partenaires dans l'application des normes relatives aux droits de l'homme et a pour tradition d'inviter les présidents de ces organes à assister à ses sessions chaque fois qu'elle reçoit une demande allant dans ce sens.

27. Le dialogue a mis en évidence, parmi les membres du bureau élargi et parmi les présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, la ferme volonté d'intensifier la coopération et de trouver des solutions qui le permettent. Les présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux ont déclaré ne pas avoir su que la Commission avait pour tradition de les inviter, chaque année, à participer à ses sessions. Ils ont exprimé le souhait de participer aux travaux de la Commission lorsqu'elle examine le mandat des organes qu'ils président et ont recommandé que des fonds soient dégagés à cet effet.

28. Le Président de la réunion a informé les membres du bureau élargi du fait que les présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux avaient

décidé qu'ils seraient habilités à présenter en personne leur rapport aux organes des Nations Unies auxquels ils font rapport, et que des fonds devraient être dégagés à cette fin. Les membres du bureau élargi ont appuyé cette décision. Les présidents ont mis l'accent sur la nécessité d'une répartition géographique équitable et d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ils ont également insisté sur les activités déployées par ces organes en vue d'intensifier leur coopération avec les organes des Nations Unies, ce dont la Commission s'est félicitée. Les présidents ont salué le travail réalisé par la Commission en vue de l'élaboration de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Ils ont également souligné la nécessité de favoriser un progrès continu vers la ratification universelle des traités et d'œuvrer pour l'entrée en vigueur des amendements aux traités qui ont été adoptés lors des réunions des États parties et de l'Assemblée générale.

29. Le bureau élargi de la Commission a estimé que les relations entre la Commission et les organes créés en vertu d'instruments internationaux seraient plus fécondes si ces organes tenaient leur session pendant la session de fond de la Commission ou à la même période, car cela élargirait leur participation sans avoir d'incidences financières. Les présidents ont regretté que le fardeau que cela représenterait pour le service des conférences des Nations Unies et les travaux de secrétariat limite une telle solution. Le Président de la Commission des droits de l'homme a invité les présidents des organes créés en vertu de traités internationaux à préparer une liste de propositions ou de suggestions sur les manières de mieux définir ou d'améliorer leur statut dans le système des Nations Unies et se sont engagés à faire connaître les points mis en relief au cours du débat dans l'allocution qu'il prononcera à la cinquante-huitième session de la Commission. Il a suggéré qu'à l'avenir certaines des idées avancées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux soient reflétées dans les résolutions de la Commission.

30. Les présidents ont également tenu une réunion avec Mme Antoanella Iulia Motoc, Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'avec M. David Weissbrodt, membre de la Sous-Commission. Mme Motoc a déclaré que la Sous-Commission avait mis en route un certain nombre

d'études portant sur des questions directement liées aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment les pratiques traditionnelles, les mesures préférentielles, les effets de la mondialisation et l'élimination de la discrimination raciale. Les participants à la réunion ont recherché des solutions permettant à la Sous-Commission d'étudier les concepts et les thèmes de la problématique des droits de l'homme. Mme Motoc a également invité les organes créés en vertu de traités internationaux à étudier des solutions originales qui permettraient de renforcer la coopération entre les organes créés par traité et la Commission sans avoir d'incidences financières. M. Weissbrodt a évoqué les recommandations formulées lors d'une précédente réunion des présidents à l'intention de chaque organe créé par traité et les invitant à examiner les thèmes que la Sous-Commission envisage d'étudier. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a appelé l'attention sur plusieurs thèmes, que la Sous-Commission est en train d'étudier. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment appelé l'attention sur plusieurs thèmes étroitement liés à ses propres travaux. M. Weissbrodt a suggéré que les présidents de tous les organes créés en vertu de traités fassent de même, car cela pourrait favoriser une collaboration accrue et les efforts de coordination entre la Sous-Commission et ces organes.

V. Coopération des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avec les institutions spécialisées, les départements, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales

31. Pierre Sané, Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines à l'UNESCO, s'est adressé à la réunion des présidents, le 19 juin 2001. Il a rappelé aux présidents que la Constitution de l'UNESCO lui donnait comme mandat de chercher à garantir le respect universel de la justice, de la primauté du droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. M. Sané a fait référence

au programme de réformes entrepris par l'organisation au cours des deux dernières années et à l'accent mis sur les problèmes posés par une mondialisation rapide. Il a réaffirmé l'importance vitale du droit à l'éducation, ainsi que de nombreux autres droits fondamentaux pour l'UNESCO. M. Sané a insisté sur trois domaines dans lesquels les activités de l'UNESCO pourraient contribuer à atteindre les objectifs que l'organisation a en commun avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : la diffusion d'informations sur les conclusions adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux dans le cadre de ses activités d'enseignement des droits de l'homme au niveau national, la contribution possible de l'organisation en matière de recherche, de formation, de renforcement des capacités et de développement dans des domaines relevant des organes créés en vertu d'instruments internationaux; et sa capacité à atteindre un nombre important d'organismes et d'organisations pertinents dans le cadre de ses accords de partenariat. M. Sané a insisté sur la nécessité de garantir le respect des droits de l'homme dans le domaine de la bioéthique. Les présidents se sont déclarés satisfaits des activités de l'UNESCO et de sa participation aux travaux de leurs comités respectifs.

32. L'après-midi du 19 juin 2001, des représentants des départements, du Secrétariat de l'ONU, d'institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont examiné avec les présidents la mesure dans laquelle leurs activités pourraient aider les États Parties à mettre en oeuvre les recommandations formulées par des organes créés en vertu d'instruments internationaux. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une liste complète des participants.

33. Il est manifeste que les droits de l'homme, y compris la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux sont de plus en plus intégrés dans les activités des organisations des Nations Unies. Les présidents se sont félicités de cette tendance et ont appelé toutes les organisations représentées à aider les organes créés en vertu d'instruments internationaux à évaluer la pertinence de leurs conclusions pour orienter les tentatives d'amélioration de l'application des traités en matière de droits de l'homme.

34. Un représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme a fourni des informations sur les activités du programme de coopération technique du Haut Commissariat. Il a souligné que les conclusions des organes créés en vertu d'instruments internationaux étaient toujours analysées dans le cadre de l'évaluation des besoins réalisée lorsqu'un État présente une demande d'assistance technique au Haut Commissariat aux droits de l'homme. Les domaines normalement couverts par les activités du programme de coopération technique incluent plusieurs sujets d'un intérêt particulier pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux, comme la révision de la législation, la formation des responsables de l'application des lois, des professionnels du droit et des enseignants, l'enseignement en matière de droits de l'homme et la formulation et l'exécution de plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme. Un autre représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme a décrit les activités du Haut Commissariat à l'appui de la création et du renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme. Il a appelé l'attention sur le rôle essentiel d'institutions nationales suffisamment financées, indépendantes et pluralistes dotées d'un mandat étendu en matière de contrôle de l'application des traités en matière de droits de l'homme au niveau national. Il a également appelé l'attention sur le rôle complémentaire qui pouvait être joué par des institutions comme des médiateurs pour les enfants ou des commissions nationales pour les femmes. Il est fort possible d'améliorer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et des institutions nationales, et de multiplier les activités du Haut Commissariat en collaboration avec des institutions créées par plus de 50 États ayant déjà bénéficié de la participation active de membres de ces organes. Un autre représentant du Haut Commissariat aux droits de l'homme a fourni des informations concises sur les possibilités de garantir que les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux soient pris en compte au niveau national par les équipes de pays de l'ONU, en particulier dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. De tels outils permettent de mieux comprendre la pertinence des droits de l'homme pour les activités de développement du système des Nations Unies et fournissent des moyens pratiques d'exécution des programmes en matière de droits de l'homme.

35. La représentante du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fait un exposé aux présidents sur le mémorandum d'accord signé par l'organisation et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, axé l'assistance aux États pour l'exécution de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Elle a insisté sur les domaines dans lesquels les activités du PNUD avaient un intérêt particulier pour les organes créés en vertu d'instruments internationaux : jouer un rôle de catalyseur pour faciliter la participation des parties concernées à l'établissement des rapports; et aider les États à diffuser les conclusions, notamment au moyen de conférences de presse. Par ailleurs, la représentante a fait référence à l'assistance disponible dans le cadre du programme commun PNUD/Haut Commissariat aux droits de l'homme de renforcement des droits de l'homme, l'une de ses cinq composantes étant la ratification des traités. Elle a également souligné que les droits civils et politiques étaient également désormais inclus dans les activités menées dans le domaine de la gouvernance par près de la moitié des bureaux de pays du PNUD. Tout en insistant sur l'utilité des conclusions pour les bureaux extérieurs, elle a souligné qu'il était important que les organes créés en vertu d'instruments internationaux comprennent mieux les institutions spécialisées des Nations Unies, c'est-à-dire la nature de leurs opérations, leurs capacités, leurs limites et les obstacles auxquels elles font face dans leurs contacts avec les contreparties gouvernementales.

36. Le représentant du Conseil de l'Europe a appelé l'attention sur le rôle important joué par le Comité des ministres dans le suivi de l'exécution des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme. Il a indiqué que le Comité des ministres avait rarement estimé nécessaire d'aller au-delà de ses procédures de contrôle de routine ou d'avoir recours à des mesures politiques ou diplomatiques pour garantir l'exécution des jugements de la Cour par les États parties à la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

37. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est félicité de l'accent mis sur l'impact des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux au niveau national. L'interaction de l'OMS avec ces organes est en cours d'examen en vue de la renforcer par une participation accrue des bureaux de pays et des programmes. Les activités de

formation conduites par l'OMS pour son personnel ont été présentées, en particulier celles se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et au processus de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant.

38. Le représentant de l'UNICEF a décrit la participation importante de l'organisation aux travaux du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. L'expérience de l'UNICEF donne à penser que la façon la plus efficace de promouvoir la participation active des bureaux de pays pour fournir une assistance aux États dans la mise en oeuvre des recommandations adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux est de garantir la participation des bureaux de pays à tout le processus, y compris aux activités de plaidoyer pour l'établissement de rapports, et d'encourager la participation de la société civile et la participation à des réunions du groupe de travail présession des comités. Un exemple spécifique a été présenté par un représentant du bureau de pays de l'UNICEF au Kirghizistan, qui a décrit comment ce bureau de pays fournissait une assistance à l'État pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant.

39. La représentante du Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA) a décrit l'examen par l'organisation des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux en ce qui concerne le lien entre les droits de l'homme et l'épidémie de VIH/sida. Elle a noté que les conclusions du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étaient les seules qui incluent des recommandations détaillées dans ce domaine et elle a invité les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux à accorder davantage d'attention aux nombreuses violations des droits de l'homme auxquelles étaient soumises les personnes infectées, touchées ou vulnérables dans le contexte de la pandémie. Elle a fait référence au mémorandum d'accord signé par ONUSIDA et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en vertu duquel un membre d'ONUSIDA détaché au Haut Commissariat pouvait fournir des informations sur le VIH/sida en ce qui concerne les rapports examinés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux. La représentante a également souligné

que, comme les conclusions des organes créés en vertu d'instruments internationaux sont souvent transmises uniquement au Ministère des affaires étrangères, d'autres ministères plus directement concernés par les thèmes abordés peuvent ne pas être au courant des recommandations adoptées.

40. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué clairement que le HCR s'occupe d'une question précise, à savoir la situation des réfugiés, et que son mandat de les protéger est au centre de toutes ses activités. Bien que le HCR suive les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, il était difficile de leur transmettre les préoccupations des réfugiés, notamment du fait que les réfugiés ont généralement du mal à partager leurs expériences et que de nombreux gouvernements ont tendance à ne pas inclure les réfugiés parmi « leurs concitoyens » à qui ils se sentent obligés de rendre des comptes. Le HCR ne transmet pas les conclusions adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux à ses bureaux de pays.

41. D'après le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les bureaux de pays de l'OIT étaient prévenus des dates d'examen des rapports par les organes créés par des traités et étaient invités à prêter attention au processus, dans le cadre de l'amélioration de la coopération de l'organisation avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux au-delà des références déjà faites par le Comité des normes au sujet des rapports des États parties et des conclusions des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

42. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population a évoqué les réunions entre des membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, y compris celle tenue à Glen Cove (État de New York) en 1996 sur les rapports entre la santé génésique et sexuelle et les droits de l'homme. On s'efforce d'améliorer l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'organisation. Ayant acquis de l'expérience avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Fonds considère qu'il est temps que ses bureaux de pays étendent leur participation au processus de présentation de rapports et tiennent compte des conclusions pertinentes des organes créés

en vertu d'instruments internationaux dans leurs activités opérationnelles.

43. D'après le représentant de la Banque mondiale, cette dernière s'efforce de dissiper l'impression qu'elle dicte aux États les mesures qu'ils doivent prendre; son rôle est plutôt de fournir une assistance pour la conception et l'exécution de politiques « sous le contrôle » des États. Il est difficile de tenir compte des travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux, car les contreparties nationales de la Banque mondiale sont principalement des ministères s'occupant de finance et d'économie, alors que les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont souvent des interactions avec d'autres branches du Gouvernement. Le représentant a suggéré que les organes fassent davantage attention aux choix et aux compromis nécessaires dans la formulation de politiques économiques et à l'impact de la mondialisation et des forces du marché, que ni les États ni la Banque mondiale ne peuvent contrôler; il a appelé l'attention sur les contradictions qui peuvent apparaître entre les recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux et les décisions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

44. La représentante du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant a communiqué aux présidents les informations reçues au sujet de l'utilisation par son groupe de liaison des conclusions des organes, groupe chargé de faciliter l'interaction entre les organisations non gouvernementales nationales et internationales et le Comité pour les droits de l'enfant. Le Groupe de liaison reçoit des informations de coalitions nationales et organisations non gouvernementales dans 17 pays, représentant presque toutes les régions. Les organisations non gouvernementales ont donné leurs impressions sur la façon dont différents ministères concernés sont au courant des conclusions, sur l'utilisation que les organisations non gouvernementales font de ces conclusions dans leurs propres travaux au niveau national, sur les recommandations spéciales au sujet desquelles les États prennent des mesures (celles concernant l'examen de la législation étant mentionnées le plus souvent) et sur la participation d'autres institutions de l'État à la mise en oeuvre des recommandations des organes créés en vertu d'instrument internationaux.

45. D'après la représentante du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, il est souvent plus facile de fournir des informations aux organes créés en vertu d'instruments internationaux que de garantir que des informations sur les recommandations adoptées par ces derniers soient retransmises aux organisations non gouvernementales concernées. Après plus de 10 ans d'expérience de collaboration avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux, le Comité estime que les conclusions des comités ont une grande valeur, en particulier lorsque les préoccupations et les recommandations sont formulées de façon précise et qu'il existe de nombreux exemples de mesures concrètes prises à partir de ces recommandations. Toutefois, le fait que de nombreux gouvernements ne diffusent pas les conclusions, le peu d'intérêt du public envers le processus de présentation de rapports dans certains pays et le peu de valeur accordée aux recommandations des organes, empêchent une utilisation plus efficace des conclusions. Le représentant du Comité a proposé que les États parties répondent à des questions précises sur les efforts de leurs gouvernements respectifs pour diffuser les conclusions de révisions et de plans précédents afin de diffuser celles qui découleraient de la session en cours, aussi bien dans leurs listes de questions et dans leurs directives de présentation de rapports.

46. Le représentant de la Fédération internationale des droits de l'homme a expliqué la contribution de son organisation pour faciliter l'accès des organisations non gouvernementales nationales aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il a souligné le rôle important des ONG nationales pour mieux faire connaître les recommandations de ces organes, ce qui s'avère particulièrement difficile dans les États connaissant de graves problèmes en matière de droits de l'homme.

47. La représentante d'Amnesty International a souligné la participation de son organisation à la diffusion des conclusions adoptées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, notamment par la préparation de communiqués de presse et parfois d'appels publics aux États, appelant l'attention sur ces recommandations. Elle a suggéré que les organisations non gouvernementales nationales participent davantage aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux et que ces derniers

cherchent à accroître leur coopération avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme.

48. La représentante d'Anti-Racism Information Service a décrit les activités de cette organisation bénévole pour diffuser des informations sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à un réseau de plus de 3 000 abonnés.

VI. Consultations informelles avec les gouvernements

49. Le 20 juin 2001, les présidents ont tenu une réunion informelle avec les représentants des États parties, au cours de laquelle ils ont échangé des vues sur des sujets relatifs aux organes de suivi des traités, notamment sur certaines difficultés auxquelles ces derniers se heurtaient. Ils ont rappelé une fois de plus aux États parties l'importance qu'il y avait à ratifier les traités, à présenter des instruments d'acceptation des amendements proposés aux différents traités et à veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées par la Cinquième Commission et par des contributions directes à l'Appel annuel du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Ils ont renouvelé leur appel aux États parties pour qu'ils tiennent compte de la nécessité d'instaurer la parité entre les sexes et un équilibre géographique dans la composition des organes de suivi des traités et qu'ils fassent appel à des services d'experts en raison du sujet abordé par les différents traités.

50. Les représentants de 12 États sont intervenus dans le débat, auquel ont participé les représentants de 59 États. Ils ont exprimé le soutien de leurs pays respectifs au travail accompli par les organes de suivi des traités dans le cadre de leur mandat, qu'ils considéraient comme une pièce maîtresse du système international des droits de l'homme, en particulier les efforts persévérants déployés par ces organes pour rationaliser leurs méthodes de travail, compte tenu de l'augmentation incessante de la charge de travail.

51. On a appelé l'attention sur l'efficacité de certaines pratiques, telles que les procédures utilisées par les organes de suivi des traités pour résoudre les problèmes de périodicité de la présentation des rapports et des rapports dont l'échéance était dépassée, l'objectif étant d'atténuer les difficultés auxquelles se heurtaient de nombreux États pour s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et ce, malgré les

enseignements utiles qu'ils pouvaient en tirer pour progresser dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des suggestions et des recommandations ont été formulées concernant l'amélioration des méthodes de travail des organes de suivi des traités, notamment à propos de la nécessité d'assurer une interprétation normative uniforme. Comme l'année précédente, les représentants de plusieurs États voulaient savoir si les comités progressaient dans la voie de l'harmonisation de leurs pratiques de travail.

52. Les représentants de plusieurs États ont appuyé le rôle des organisations non gouvernementales qui fournissaient des informations supplémentaires aux organes de suivi des traités. Plusieurs intervenants ont suggéré que ces derniers devraient veiller à ce que les informations soient fournies en temps voulu pour permettre à leurs membres de les examiner. Il faudrait prendre pleinement en compte les informations jugées utiles et crédibles dans les questions des organes de suivi qui, dans la mesure du possible, devraient être envoyées aux délégations en temps voulu pour leur permettre d'engager des concertations utiles avec le Comité concerné. Les représentants se sont félicités des efforts déployés par de nombreux organes de suivi des traités pour réduire le nombre de questions posées aux États avant et pendant le dialogue en vue de l'examen des rapports et ont encouragé les efforts pour veiller à ce que les observations finales tiennent compte de la situation particulière de chaque État.

53. Un certain nombre de délégations se sont montrées intéressées par le fait que le Comité des droits de l'homme avait tenu pour la première fois en octobre 2000 une réunion avec les États parties au Pacte, et par le projet du Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui envisageait de tenir une réunion semblable lors de sa session suivante en novembre 2001.

54. Les délégations se sont félicitées de la possibilité de se concerter de façon informelle avec les présidents et d'échanger des vues plus concrètes en raison de la durée plus longue de la réunion. Les présidents ont convenu qu'une journée entière devrait être consacrée, lors de leur quatorzième réunion, à des consultations informelles avec les États, l'ordre du jour étant établi suffisamment à l'avance pour permettre à tous les participants d'échanger des vues concrètes sur certains problèmes cruciaux.

VII. Réunion commune des participants à la huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs du Haut Commissariat aux droits de l'homme

55. On a accueilli avec satisfaction la tenue de la troisième réunion commune à laquelle avaient participé le 21 juin 2001 les présidents ainsi que les rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs.

56. Le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme a abordé la question des ressources, en rappelant que, malgré la création récente de postes, la situation des effectifs restait difficile. Entre 1994 et 2001, il y avait eu une perte nette de six postes pour les activités de l'ONU relatives aux droits de l'homme. À cet égard, le Haut Commissaire demanderait pour le prochain exercice biennal la création d'un nombre important de postes supplémentaires. Le rôle des organes de suivi et des procédures spéciales était non moins important et leurs efforts assidus pour améliorer et moderniser leurs propres méthodes de travail étaient déterminants pour l'efficacité des activités relatives aux droits de l'homme.

57. Lors de la réunion, le Haut Commissaire aux droits de l'homme s'est adressé aux présidents et mandataires de procédures spéciales et a eu avec eux un échange de vues. Elle s'est félicitée des contributions de tous les organes de suivi des traités et de nombreuses procédures spéciales au processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a encouragé tous les mécanismes dans le domaine des droits de l'homme à poursuivre leurs efforts pour assurer le succès de la Conférence.

58. On a loué les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour appuyer une meilleure collaboration entre les organes de suivi des traités et les procédures spéciales. Le Haut Commissaire s'est félicitée du débat de fond qui avait eu lieu et des suggestions utiles des participants et a fait remarquer que, suite à une étude effectuée par le Haut Commissariat sur les résultats de la deuxième réunion commune, on était parvenu aux conclusions suivantes : la question de la confidentialité ne constituerait pas un obstacle important à la communication d'informations; une certaine forme de collaboration fructueuse existait déjà, ainsi que le révélaient les exemples cités pendant la réunion; les mécanismes rencontraient des difficultés pour encourager une telle coopération entre eux et le Haut Commissaire les appuyait pleinement; le manque de ressources restait un facteur non négligeable; et les méthodes de travail des différents mécanismes pouvaient faciliter ou entraver la collaboration.

59. Le Haut Commissaire et les experts ont abordé la question de la nécessité, tant pour les organes de suivi des traités que pour la mise en oeuvre des procédures spéciales, d'un appui administratif et technique approprié. Ils ont également examiné la nécessité pour les organes de suivi et les procédures spéciales d'échanger leurs connaissances spécialisées avec les institutions financières internationales qui s'efforçaient d'analyser les questions relatives aux droits de l'homme découlant de leurs activités.

60. Les suggestions faites lors de la réunion, visant à améliorer la collaboration entre les organes de suivi et les procédures spéciales, couvraient notamment les domaines d'intérêt commun suivants :

a) La nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les organes de suivi des traités et les mandats des procédures spéciales. À cet égard, l'exécution des recommandations adoptées à l'issue de réunions précédentes laissait à désirer;

b) La nécessité de rationaliser la collaboration et l'échange d'informations, plutôt que de s'en remettre aux initiatives utiles mais ponctuelles de certains mécanismes, experts individuels ou fonctionnaires;

c) La possibilité d'accroître les échanges entre les organes de suivi et les procédures spéciales, ainsi qu'avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

61. Les recommandations formulées lors de la réunion commune sont présentées plus loin aux paragraphes 86 à 89.

VIII. État des plans d'action

A. Actualisation des activités menées dans le cadre des plans d'action

62. Les présidents ont été informés par le Secrétariat de l'état des trois plans d'action des organes de suivi situés à Genève, qui ont été intégrés dans un projet mondial, dans le cadre des appels annuels intégrés du Haut Commissaire en faveur de contributions extrabudgétaires des donateurs. Ils se sont félicités du soutien supplémentaire que leur avaient apporté les plans d'action. En particulier, les présidents du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme ont mentionné l'effet évident que le soutien apporté avait eu sur leurs activités, et les présidents du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant ont fait savoir qu'ils ne pourraient pas faire face à la charge de travail actuelle sans ce soutien supplémentaire. Ils ont exprimé leur inquiétude devant le manque de certitude concernant la poursuite d'un tel soutien et les perspectives concernant le soutien supplémentaire qui serait nécessaire pour améliorer davantage l'efficacité de leurs méthodes de travail, qui faisaient l'objet d'un examen. Le Secrétariat a informé les présidents que le projet mondial continuerait dans le cadre d'un programme de trois ans financé par le budget de l'exercice biennal 2002-2004 et que le Haut Commissaire espérait que les donateurs continueraient d'apporter leur soutien à l'important travail des organes de suivi des traités que les plans d'action avaient permis de réaliser.

B. Réunions intercomités sur les approches communes

63. Les présidents ont de nouveau évoqué l'idée d'organiser une réunion entre les membres de tous les organes de suivi afin de mettre au point des méthodes uniformes pour traiter des questions d'intérêt commun. Ils ont pris note des trois idées proposées par le Secrétariat pour l'organisation d'une telle réunion, rassemblées dans un document de synthèse pour la réunion en cours¹ et concernant la périodicité de la

présentation des rapports, la traite des personnes et les réserves émises à l'égard des instruments internationaux. Les présidents ont estimé que la première réunion de ce type devrait aborder les questions touchant aux méthodes de travail des organes de suivi, plutôt qu'un thème de fond, qui pourrait être examiné lors d'une future réunion intercomités. Ils ont en outre souligné la nécessité d'une participation active du Secrétariat, qui devrait notamment établir des documents de synthèse et assister à la réunion.

IX. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

64. Le 18 juin 2001, le Coordonnateur exécutif de la Conférence mondiale, M. Jyoti Singh, a informé les présidents de l'état des préparatifs de la Conférence mondiale. Il a fait le point sur les progrès accomplis pendant la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, l'avancement de la rédaction des projets de déclaration et de programme d'action par le Groupe des 21 et la tenue de la troisième session du Comité préparatoire à Genève, du 30 juillet au 10 août 2001. M. Singh a informé les présidents des dispositions prises pour les voyages et l'hébergement des membres des organes de suivi des traités qui seraient invités à assister à la Conférence (deux pour chaque organe, sauf pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui enverrait davantage de représentants). Il a expliqué en conclusion que, si d'autres membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux avaient l'intention d'assister à la Conférence mondiale grâce à des parrainages ou en association avec d'autres organisations, ils seraient accrédités en leur qualité de membres de ces organes.

65. Les présidents ont fait le point sur les contributions de chacun des organes de suivi des traités au processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont demandé que la dernière version des projets de déclaration et de programme d'action soit transmise le plus rapidement possible aux membres des organes de suivi des traités pour qu'ils puissent communiquer leurs déclarations à la troisième session du Comité

préparatoire de la Conférence mondiale. Les présidents ont également invité instamment M. Singh à remplir dès que possible toutes les formalités prévues pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions en vue de leur participation à la Conférence mondiale.

66. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale entendait continuer de participer très activement aux préparatifs de la Conférence mondiale. Il avait achevé en janvier 2001 sa contribution écrite au processus préparatoire, qui portait sur les cinq principaux thèmes de la Conférence. Il avait également formulé des suggestions et des observations sur les projets de déclaration et de programme d'action du Secrétariat, qui avaient fait l'objet d'entretiens avec les coordonnateurs des cinq groupes régionaux et le Président du Bureau du Comité préparatoire pour la Conférence mondiale. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait par ailleurs participé aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire. Son président et cinq de ses membres (un par groupe régional) participeraient à la Conférence mondiale.

67. Le Comité des droits de l'homme avait soumis au Comité préparatoire sa contribution à la Conférence mondiale lors de sa deuxième session, et il avait envoyé des représentants aux deux sessions du Comité préparatoire, ainsi qu'à deux des conférences préparatoires régionales.

68. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait soumis au Comité préparatoire ses observations générales Nos 11 et 13 sur le droit à l'éducation lors des première et deuxième sessions, et il avait formulé des suggestions sur les projets de déclaration et de programme d'action en ce qui concerne le droit à l'éducation et la pauvreté.

69. À titre de contribution à la Conférence mondiale, le Comité des droits de l'enfant avait soumis sa première observation générale sur les buts de l'éducation (par. 1, art. 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Il avait adopté une déclaration dans laquelle il avait formulé des remarques concernant les droits de l'enfant et le droit à l'éducation en rapport aux projets de déclaration et de programme d'action.

70. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait adopté une déclaration soumise au Comité préparatoire à sa deuxième session. Un de ses membres avait participé au Comité

préparatoire et des représentants participeraient également à la Conférence mondiale.

71. Le Comité contre la torture avait adopté une résolution dans l'intention de la soumettre au Comité préparatoire à sa deuxième session. Il enverrait deux de ses membres à la Conférence mondiale.

72. Les présidents ont décidé qu'il fallait que les organes créés en vertu d'instruments internationaux fassent une déclaration commune à la Conférence mondiale et ont demandé au Président de la réunion de faire cette déclaration en leur nom.

X. Questions diverses

73. Les présidents ont exprimé leur profond mécontentement face à l'inégalité de traitement à laquelle les experts continuaient d'être soumis; les membres de trois organes percevant une indemnisation symbolique, alors que les membres des autres organes n'en recevaient aucune. Ils ont estimé que ce système était non seulement injuste, mais qu'il allait à l'encontre des principes d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme sur lesquels repose le système international des droits fondamentaux. Ils ont déploré que le Secrétaire général n'ait pas répondu à la lettre que le Président de la douzième réunion lui avait adressée.

74. Le 22 juin 2001, les présidents, en présence des experts mandatés au titre des procédures spéciales, ont entendu des exposés de deux membres du personnel du Groupe des voyages de l'Office des Nations Unies à Genève et d'un membre du Groupe chargé de l'administration du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur les règles, les règlements et les pratiques en vigueur pour les voyages des experts dont se chargeait le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Les présidents ont exprimé leur profond mécontentement face à l'insistance dont avaient parfois fait preuve les services compétents de l'Organisation des Nations Unies pour que les experts voyagent sur certaines compagnies aériennes, au risque d'arriver en retard aux réunions s'ils ne résolvaient pas par eux-mêmes le problème. Les présidents ont déploré que la sélection des compagnies aériennes sur lesquelles il était proposé aux experts de voyager ne se fasse que sur la base des prix des billets, dans la mesure où la flotte de ces compagnies était souvent moins confortable et mal équipée pour assurer le confort des

voyageurs sur des vols long-courriers, de sorte que les experts n'arrivaient pas à récupérer pendant plusieurs jours après la fatigue occasionnée par le voyage.

75. Les présidents ont noté que la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait pour habitude d'assister aux séances de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme qui relevaient de son domaine de compétence. Par ailleurs, elle avait fait une déclaration à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à l'occasion de son examen du point de l'ordre du jour consacré à la condition de la femme, au titre duquel avait été soumis le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les présidents des cinq autres organes créés en vertu d'instruments internationaux ont dit qu'il fallait veiller à ce que le président ou son représentant présente en personne les rapports de son organe aux organismes compétents des Nations Unies chargés de leur examen. Une décision avait été adoptée à l'unanimité à ce sujet.

76. Les présidents ont rencontré des représentants du Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève. Ils leur ont notamment fait part de la préoccupation des organes de suivi des traités basés à Genève qui déplorent la piètre qualité des communiqués de presse publiés par le Département de l'information; regrettent que les observations des différents intervenants qui sont reprises dans les communiqués de presse ne soient pas attribuées à leur auteur; ne sont pas satisfaits par le ton employé dans les communiqués de presse ni par la façon dont les médias sont informés des travaux des organes de suivi des traités, que ce soit à Genève ou dans les pays dont ils examinent la situation lors de leurs différentes sessions.

77. La Directrice du Service de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève a signalé aux présidents que la plupart des problèmes rencontrés dans son service étaient dus à un manque d'effectifs. À ce jour, un seul attaché de presse s'occupait de toutes les séances du matin et de l'après-midi pour une même session. Les communiqués de presse étaient révisés avant d'être publiés pour s'assurer que le ton employé était le bon et veiller à l'objectivité de leur contenu. Il n'était matériellement pas possible dans ces circonstances de produire des communiqués de presse plus détaillés. Par ailleurs, le ton utilisé dans les communiqués reflétait l'atmosphère des réunions dont

il était rendu compte, c'est-à-dire que le registre de langue était le même que celui employé par les intervenants. À cet égard, elle a suggéré que les membres des organes de suivi des traités s'emploient eux-mêmes à rendre les informations sur ces organes plus intéressantes, notamment pour les journalistes assistant aux conférences de presse. On avait mis en place depuis quelques années un nouveau système grâce auquel les communiqués de presse et conclusions étaient automatiquement envoyés aux centres d'information des Nations Unies implantés dans les régions ou les pays concernés, et des revues de presse étaient occasionnellement effectuées à l'échelle nationale pour évaluer de manière informelle leur impact.

78. Il fallait faire preuve d'esprit d'innovation et de créativité pour veiller à la qualité de l'information et susciter davantage d'intérêt parmi les médias. On pouvait facilement obtenir une large couverture médiatique des questions des droits de l'homme à Genève, dans la mesure où beaucoup de journalistes étaient spécialisés dans ce domaine.

XI. Recommandations

79. Les présidents sont convenus de faire figurer parmi les points de l'ordre du jour de leur quatorzième réunion la question des suites données aux recommandations issues de la treizième réunion.

80. Les présidents ont recommandé de poursuivre à leur quatorzième réunion la pratique consistant à tenir une réunion informelle avec les représentants des États parties. Ils ont prié le Haut Commissariat d'organiser une réunion de ce type, d'une durée d'un jour, et de tenir des consultations avec eux et avec les États parties afin d'arrêter un ordre du jour.

81. Les présidents ont recommandé instamment au Président de la réunion d'adresser une lettre au Secrétaire général, en suivi de celle que son prédécesseur lui avait adressée en 2000, au sujet du versement d'une même indemnité aux membres de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux.

82. Les présidents sont convenus unanimement qu'il fallait que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ou des membres de ces organes désignés à cette fin, soient présents lors de l'examen de leurs rapports par les organes compétents

des Nations Unies. Ils ont demandé au Haut Commissariat de débloquer les fonds nécessaires à l'application de cette décision, au besoin dans le cadre des plans d'action.

83. Les présidents ont décidé que la première réunion intercomités devrait être consacrée aux méthodes de travail et aux réserves concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme. Ils ont donc demandé au Secrétariat d'organiser une réunion sur cette question, à Genève, New York ou ailleurs, et ils ont recommandé que chaque comité soit représenté, dans la mesure du possible, par son président et deux autres membres. Ils ont par ailleurs demandé au Secrétariat de fixer la date et les détails de la réunion en étroite consultation avec les présidents et d'établir des documents de synthèse sur les méthodes de travail de chacun des organes de suivi des traités.

84. Les présidents ont décidé qu'il fallait que les organes créés en vertu d'instruments internationaux fassent une déclaration commune à la Conférence mondiale. En sa qualité, ils ont demandé au Président de la réunion de faire cette déclaration en leur nom, en s'inspirant de leurs contributions au processus préparatoire de la Conférence. Un projet de déclaration devrait être communiqué dès que possible à tous les présidents pour approbation.

85. Les présidents ont recommandé que les organes créés en vertu d'instruments internationaux cherchent des moyens de renforcer la collaboration avec la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ils ont notamment recommandé que les organes de suivi des traités proposent des sujets d'étude à la Sous-Commission.

A. Recommandations concernant la réunion commune avec le système des procédures spéciales

86. Le Secrétariat a été invité à établir une note de synthèse exposant brièvement par écrit les suites données aux recommandations émanant de la réunion commune.

B. Amélioration de la collaboration et de l'échange d'informations entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les experts mandatés au titre des procédures spéciales

87. Les participants à la réunion commune ont fait de nombreuses et précieuses suggestions sur la nécessité de déployer des efforts systématiques pour renforcer la collaboration et l'échange d'informations et ils ont demandé au Haut Commissariat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour veiller à leur application par l'intermédiaire de mécanismes institutionnels systématiques, notamment en ce qui concerne les points suivants :

a) Comme recommandé lors de la deuxième réunion commune, il faudrait de toute urgence déployer des efforts pour que des listes périodiques du calendrier des missions des experts dans les pays et du calendrier prévu pour l'examen des rapports présentés par les États parties aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme soient distribuées à tous les membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux et aux experts mandatés au titre des procédures spéciales;

b) Tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux et les experts mandatés au titre des procédures spéciales ainsi que les rapporteurs de la Sous-Commission devraient dresser une liste des autres mécanismes avec lesquels ils collaborent et une liste des mécanismes avec lesquels ils aimeraient travailler en plus étroite coopération;

c) Il faudrait établir, à l'intention de tous les organes de suivi des traités et de toutes les procédures spéciales, une liste récapitulative des éléments d'information venus des autres mécanismes de défense des droits de l'homme qui pourraient les intéresser;

d) Tout document portant sur les modalités de la collaboration entre les différents mécanismes devrait être communiqué à l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments internationaux et à tous les experts mandatés au titre des procédures spéciales;

e) Toute information non confidentielle émanant d'un des organes créés en vertu d'instruments internationaux ou de l'une des procédures spéciales devrait être automatiquement et systématiquement

portée à l'attention de tous les membres de ces organes et des experts mandatés au titre des procédures spéciales. À cet égard, il faudrait envisager la possibilité d'utiliser un serveur de liste pour communiquer avec les experts qui utilisent le courrier électronique;

f) Toute information non confidentielle reçue par un organe de suivi des traités dans le cadre de l'examen d'un rapport devrait être communiquée aux équipes des procédures spéciales;

g) Des efforts devraient être déployés pour diffuser plus largement le fruit des travaux des organes de suivi des traités et des experts mandatés au titre des procédures spéciales, notamment dans le domaine de la jurisprudence. On pourrait par exemple établir un recueil thématique des vues du Groupe de travail sur la détention arbitraire;

h) Il conviendrait de mettre davantage l'accent sur l'organisation de réunions entre les experts mandatés au titre des procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux. La présence d'experts mandatés au titre des procédures spéciales à Genève devrait au moins être mise à profit durant les sessions des organes de suivi des traités.

C. Débat thématique

88. Les participants ont décidé que la quatrième réunion commune en juin 2002 serait en partie consacrée à un débat commun sur le rôle des mécanismes de défense des droits de l'homme dans le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

D. Quatrième réunion commune

89. Les participants sont convenus de prévoir une réunion commune d'une demi-journée lors de leurs réunions annuelles respectives en 2001.

Notes

¹ HRI/MC/2001/2.

Annexe I

Ordre du jour de la treizième réunion des présidents (adopté le 18 juin 2001)

1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et questions diverses.
4. Suite donnée aux recommandations de la douzième réunion.
5. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
6. Point sur l'Appel annuel 2001 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les plans d'action :
 - a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
 - c) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.
7. Mise en oeuvre au niveau national des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
8. Renforcement de l'appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux et de leur efficacité.
9. Consultations informelles avec les États.
10. Réunion commune avec la huitième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.
11. Adoption du rapport et fixation des dates de la quatorzième réunion des présidents.

Annexe II

Liste des participants à la treizième réunion des présidents

A. États parties (réunion avec les États parties, tenue le 20 juin 2001)

Afrique du Sud

M. Haiko Alfeld, Premier Secrétaire

Algérie

M. Chems-Eddine Zelaci, Conseiller

Allemagne

M. Walter Lewalter, Représentant permanent

M. Peter Rothen, Premier Conseiller

M. Robert Dieter, Premier Secrétaire

Argentine

Mme Norma Nascimbene de Dumont, Ministre

Australie

M. Les Luck, Ambassadeur et Représentant permanent

M. Peter Hayward, Conseiller et Représentant permanent adjoint

Mme Libby Bunyan, Département du Procureur général, Canberra

Mme Amanda Gorely, Vice-Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, Canberra

Autriche

Mme Gabriela Kuehtreiber, Conseillère

Azerbaïdjan

M. Ismayil Asadov, Troisième Secrétaire

Bhoutan

Mme Pema Choden, Premier Secrétaire

Brésil

M. Frederico Meyer, Ministre

Bulgarie

M. Dimiter Gantchev, Ministre plénipotentiaire

Canada

Mme Anna Kapellas, Troisième Secrétaire

Chili

M. Pedro Oyarce, Ministre Conseiller

M. Luis Maurelia, Troisième Secrétaire

Chine

M. Ren Yisheng, Premier Secrétaire

Chypre

Mme Frances-Galatia Williams, Représentante permanente adjointe

Mme Helena Mina, Deuxième Secrétaire

Colombie

Mme Ana Maria Prieto, Conseillère

Costa Rica

M. Alejandro Rolano, Ministre Conseiller

M. C. Houstian Guillermet, Ministre Conseiller

Cuba

M. Jorge Ferrer

Danemark

Mme Eva Grambye, Premier Secrétaire

Égypte

M. Ibrahim Salama, Conseiller

Émirats arabes unis

M. Mohamed Hilal, Premier Secrétaire

M. Ben Amara Belhassen

Estonie

Mme Kersti Alt, Troisième Secrétaire

États-Unis d'Amérique

M. Steven Solomon, Attaché

Mme Veemayoury Baccam, Deuxième Secrétaire

Mme Erin Porter

Finlande

M. Pekka Huhtaniemi, Ambassadeur et Représentant permanent

M. Erik Af Hällström, Premier Secrétaire

France

M. Jefferson Mouzas

Guatemala

M. Antonio Arenales, Ambassadeur et Représentant permanent

M. Carlo Rodriguez, Ministre Conseiller

Haïti

Mme Moetsi Duchatellier, Premier Secrétaire

Inde

M. Sharat Sabaharwal, Représentant permanent adjoint

Israël

M. Yaakov Levy, Ambassadeur et Représentant permanent

M. Tuvia Israeli, Représentant permanent adjoint

Italie

M. Giuseppe Calvetta, Premier Conseiller

Jamahiriya arabe libyenne

Mme Najat Al-Hajjaji, Ambassadrice et Représentante permanente

Japon

M. Takashi Shibuta, Premier Secrétaire

Mme Naoko Maepa, Assistante spéciale

Jordanie

Mme Saja S. Miyali, Troisième Secrétaire

Lettonie

M. Raimonds Jansons, Conseiller

Malaisie

M. Hasrudin Hamzah, Représentant permanent adjoint

Mme Fenny Nuli, Deuxième Secrétaire

Maroc

Mme Jalila Hoummane, Ministre Conseiller

Mexique

Mme Alicia Elena Pérez Duarte, Conseillère

Monaco

M. Jean-Philippe Bertani, Deuxième Secrétaire

Népal

M. Nabiz B. Shresiha, Ministre Conseiller

Nigéria

M. K. U. Ateb, Conseiller principal

Nouvelle-Zélande

Mme Deborah Geels, Conseillère

Pays-Bas

M. Henk Cor van der Kwask, Conseiller

Pérou

M. Juan Pablo Vegas, Premier Secrétaire

Philippines

M. Denis Lepatan, Ministre

Pologne

M. Toman Knothe, Ministre Conseiller

République arabe syrienne

M. Suleiman Sarra, Ministre Conseiller

République de Corée

M. Kang-il Hu, Premier Secrétaire

République tchèque

Mme Ivana Schellongova, Deuxième Secrétaire

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Kevin Lyne, Premier Secrétaire

M. Mark Armstrong

Saint-Siège

M. Edgar Peña, Conseiller

Slovaquie

Mme Barbara Illková, Représentante permanente adjointe et Conseillère

Slovénie

M. Andrai Zidar, Deuxième Secrétaire

Sri Lanka

M. Prasad Kariyawasam, Ambassadeur et Représentant permanent

M. S. S. Ganegama Arachchi, Conseiller

Suède

Mme Christine Lindberg, Premier Secrétaire

Suisse

M. Jean-Daniel Vigny, Ministre

Thaïlande

Mme Phantipha Iamsudha, Premier Secrétaire

Turquie

M. Tolga Kaya, Troisième Secrétaire

Ukraine

Mme Ivanna Markina, Deuxième Secrétaire

Viet Nam

M. Duong Chi-Dung, Conseiller

Yougoslavie

Mme Mirjana Radic, Ministre Conseiller
 M. Aleksandar Radovanovic, Conseiller
 Mme Susana Boskovic-Prodanovic, Attachée

B. Départements, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
Mme Jane Connors, chef du Groupe des droits de la femme	Division de la promotion de la femme
Mme Marie Heuzé, Directrice M. Jameleddine Ben Yahmed, chef de la Section de la presse	Service de l'information de l'ONU à Genève
Mme Miriam Maluwa, Conseillère pour les questions relatives au droit, aux droits de l'homme et à l'éthique	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
Mme Odile Sorgho-Moulinier, Directrice M. Bertrand Coppens, Directeur adjoint	Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Bureau de Genève
M. Pierre Sané, Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines M. Rudolf Joo, Directeur de la Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix M. Vladimir Volodine, Spécialiste des programmes, Division des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
M. Alejandro Cedenos, Administrateur principal chargé de la protection M. William Kirtley	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Mme Lesley Miller, Bureau régional pour l'Europe M. Ken Maskall, Bureau de l'UNICEF au Kirghizistan	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
M. Alfredo Sfeir-Younis, Représentant spécial auprès des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce à Genève	Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
Mme Ana Angarita, coordonnatrice, égalité entre les sexes et droits en matière de procréation Mme Ewa Orzechowska	Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
M. Martin Oelz	Organisation internationale du Travail (OIT)
M. Norman Scott, Consultant	Fonds monétaire international (FMI)
Mme Helena Nygren-Krug, Conseillère en matière de droits de l'homme	Organisation mondiale de la santé (OMS)

C. Organisations intergouvernementales

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
M. S. Günter Nagel, chef du Département Conseil de l'Europe de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	Organisation de l'unité africaine
Mme Jelena Pejic, Conseillère juridique, Division des affaires juridiques	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

D. Organisations non gouvernementales

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
Mme Debra Long M. Mark Thomson	Association pour la prévention de la torture (APT)
Mme Gina Bark M. Antoine Madelin, délégué permanent	Fédération internationale des droits de l'homme
M. Adrien-Claude Zoller, Directeur M. Morris Tidball-Binz Mme Marianne Berndtsson Mme Alison Graham Mme Patricia Prentice Mme Sjeanne Kamphorst	Service international pour les droits de l'homme
Mme Marsha Freeman, Directrice	Comité d'action internationale pour la promotion de la femme
Mme Laura Theytaz-Bergman Mme Denise Allen Mme Katie Reed	Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant
M. Anselmo Lee, Secrétaire général	Pax Romana
Mme Anki Flores Mme Margaret Furth	Anti-Racism Information Service (ARIS)

<i>Nom et qualité</i>	<i>Organisation</i>
Mme Loubra Freih, Représentante associée des Nations Unies	Human Rights Watch
Mme Sophie Marsac	Amnesty International
